

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-157 du 22 Mai 1995

portant admission à la retraite de
trois (03) Officiers Supérieurs de la
Gendarmerie Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU la Décision N°091-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°95-48 du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Mai 1995

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Colonels François KOUYAMI, Didier DASSI et Edouard ZODEHOUGAN qui auront accompli trente (30) ans de service le 30 Septembre 1995 sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 1er Octobre 1995.

.../...

Article 2.- Toutefois, la liquidation de leurs pensions se fera sur la base de l'indice de traitement du grade détenu au 31 Décembre 1988.

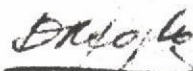
Article 3.- Un acompte pourra être versé aux intéressés en attendant la production de leurs dossiers et la liquidation de leurs pensions.

Article 4.- Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par réquisition ou par moyens organiques du Corps.

Article 5.- Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Mai 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



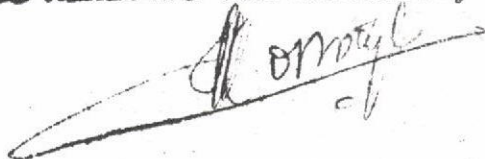
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de
la République, Chargé de la Coordina-
tion de l'Action Gouvernementale et
de la Défense Nationale



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 CS 2 MDN 4 MF 4
Autres Ministères 16 SGG 4 PREFETS 6 SPO 2 IGE-DEP/INSAE 4 DSI-
DB-DSDV-DTCP 5 DGN 2 SPM 1 DOSSIERS INTERESSES 3 INTERESSES 3
BN-DAN-DLC 3 JO.1